

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines

Documents d'urbanisme concernés : PLU de Bernin et SCoT de la grande région de Grenoble

CONCERTATION

DU 3 FÉVRIER AU 4 MARS 2025

**INFORMEZ-VOUS ET
EXPRIMEZ-VOUS !**

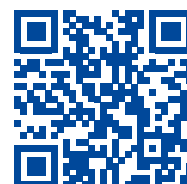


© Pierre Jayet

Situé sur la commune de Bernin, sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan, le projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines est destiné au développement de la filière des semi-conducteurs dans le cadre des enjeux de souveraineté nationale. La mise en œuvre de ce projet nécessite la mise en compatibilité de deux documents d'urbanisme : le plan local d'urbanisme (PLU) de Bernin et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble. **Ces modifications, présentées dans ce dossier de concertation (pages 9 et 10), sont soumises à l'avis du public. Vous souhaitez participer ? Retrouvez toutes les informations en page 11 !**

Toutes les infos :
www.isere.gouv.fr

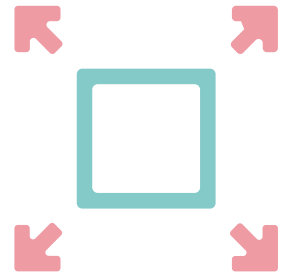
participation.le-gresivaudan.fr



ISÈRE
Aménagement
GRUPE ELEGIA

 **Le GRÉSIVAUDAN**
communauté de communes

LES RAISONS D'ÊTRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE DU PARC DES FONTAINES



Le projet consiste en l'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines, située sur la commune de Bernin. Cette extension pourra accueillir des implantations et/ou extensions d'entreprises issues de la filière des nanotechnologies et semi-conducteurs, afin de renforcer le tissu économique existant tout en créant de nouvelles opportunités. L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines pourrait accueillir potentiellement :

- > Des entreprises industrielles issues de la filière des nanotechnologies déjà implantées au sein de la ZAE et qui souhaiteraient se développer, telles que Soitec.
- > Des entreprises de services et d'équipements des usines de semi-conducteurs (Applied Materials, Plasma-Therm, 40-30, Fluid'Inox, etc..) existantes sur la ZAE actuelle du Parc des Fontaines, notamment sous-traitantes de Soitec et de STMicroelectronics.
- > Des entreprises nouvelles souhaitant s'installer sur le territoire pour bénéficier de la dynamique et de la qualité de l'écosystème industriel déjà présent.

Un projet au cœur d'un territoire ressource pour la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs

Les territoires du Grésivaudan et de Grenoble concentrent un nombre important d'entreprises du secteur du semi-conducteur. En effet, dans le Grésivaudan, plus particulièrement à Crolles et Bernin, se situent les deux plus grandes entreprises du semi-conducteur du territoire, qui sont STMicroelectronics et Soitec. De plus, d'autres entreprises, dont la principale activité est le design ou la maintenance d'équipements liés à la filière des semi-conducteurs, sont présentes sur le territoire, telles que Dolphin Design, Applied Materials, KLA ou LAM Research. À cet écosystème se rajoutent les entreprises de services, instituts de recherche et les universités de l'agglomération de Grenoble, qui interagissent et créent une synergie avec les entreprises du Grésivaudan.

Cet écosystème est aujourd'hui le premier employeur sur le territoire (emplois directs et indirects) et génère une forte fiscalité qui permet à la communauté de communes Le Grésivaudan d'investir dans des équipements publics répondant aux besoins de la population et des salariés accueillis.

Cette synergie entre entreprises, laboratoires et universités constitue le socle de l'écosystème des nanotechnologies et des semi-conducteurs dans le territoire du Grésivaudan et le bassin Grenoblois, qui se positionne donc comme un

territoire attractif dans la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs.

En France, aucun autre emplacement ne dispose d'un potentiel stratégique aussi important pour la filière des nanotechnologies. En Europe, à l'exception de la ville de Dresde en Allemagne, aucune autre région ne dispose d'un écosystème aussi complet et équivalent à celui du Grésivaudan. De plus, la création d'un tel écosystème demande plusieurs dizaines d'années de développement.

Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines vise ainsi à capitaliser sur l'existant afin de poursuivre la croissance stratégique de la filière, confortée au niveau national. Cette ambition rejoint celle de consolider l'industrie nationale dans le domaine de la fabrication de composants électroniques.



Un projet qui répond aux objectifs européens et nationaux

Compte tenu de la présence de ces deux plus grandes entreprises françaises, le Grésivaudan est aujourd'hui le territoire le mieux adapté pour répondre aux objectifs stratégiques européens et français en matière d'investissement, de réindustrialisation et d'innovation.

Au cours de l'année 2020, la pénurie mondiale des semi-conducteurs a montré l'importance et la nécessité des composants microélectroniques dans différents secteurs industriels. En effet, les semi-conducteurs sont des matériaux primordiaux pour la fabrication d'appareils électroniques, d'automobiles, d'appareils médicaux, de machines industrielles ou encore de systèmes de défense. De plus, la guerre technico-économique entre les États-Unis et la Chine, la pandémie de la Covid-19 et le conflit entre l'Ukraine et la Russie ont révélé la fragilité de la filière des semi-conducteurs dans le monde, avec une fabrication des puces et leur mise en boîtier principalement réalisées en Asie.

Selon les résultats d'une enquête sur les semi-conducteurs menée par la Commission européenne, l'industrie s'attend à ce que la demande de puces électroniques double d'ici à 2030. Afin de faire face à cette évolution et pour que les industries européennes relèvent ce défi, la Commission européenne a mis en place un plan intitulé « EU Chips Act ». Ce plan, présenté à la fin de l'année 2021 par le commissaire européen au marché intérieur, Thierry Breton, vise à soutenir la filière du semi-conducteur en Europe afin d'amener cette dernière à une position de leader mondial. L'objectif de ce plan est, à l'horizon 2030, de passer à 20% la part de marché de l'Europe dans la fabrication de semi-conducteurs (contre 10% aujourd'hui), tout en consolidant la filière industrielle à tous les niveaux.

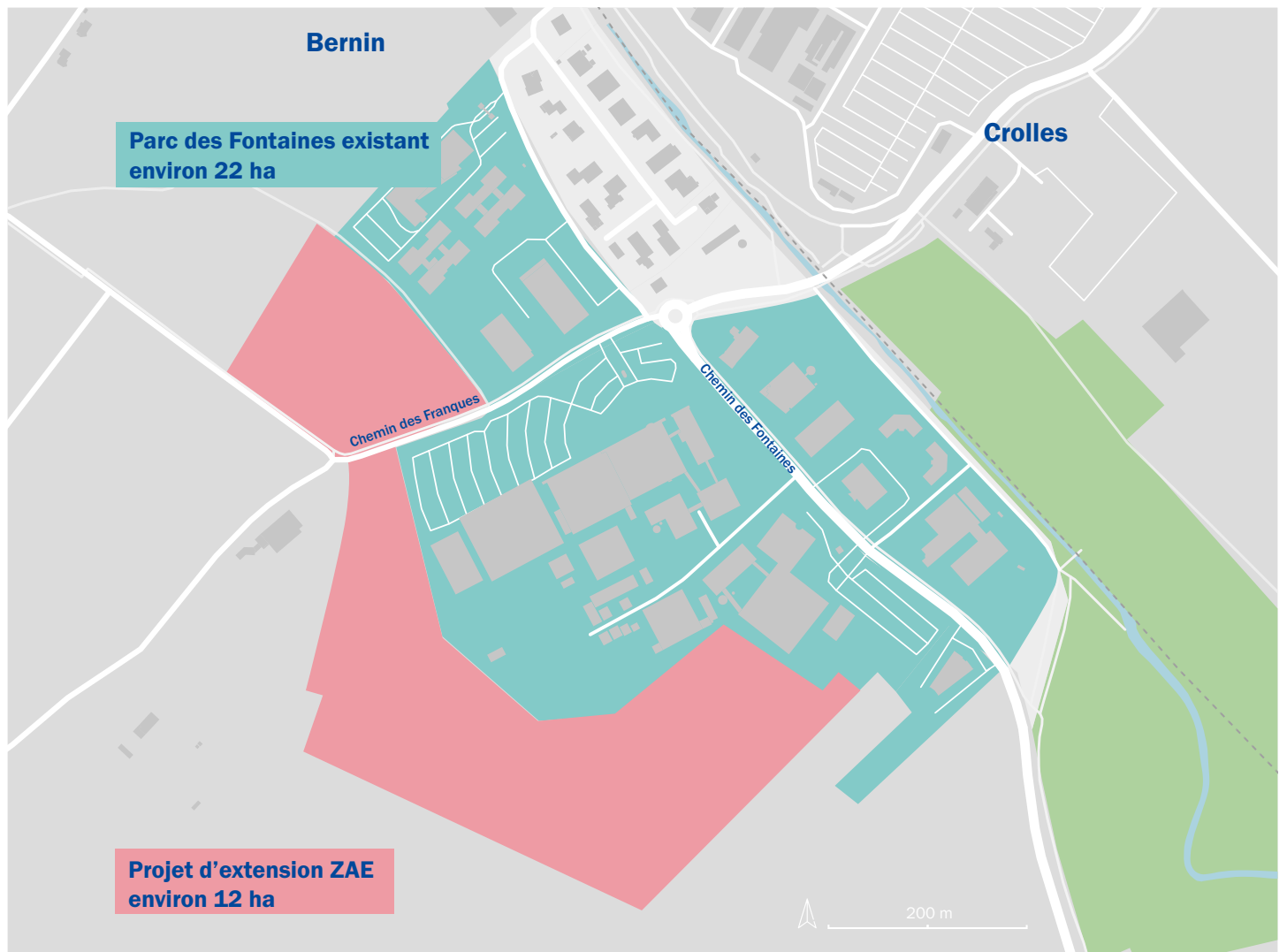
En effet, si l'Europe a une position forte en recherche et développement avec des instituts comme le CEA Leti, l'Imec en Belgique, les Instituts Fraunhofer en Allemagne, elle a néanmoins une faible part dans la production actuelle de puces, la rendant dépendante des grandes entreprises situées en Asie et aux États-Unis. Un des objectifs de l'European Chips Act est donc d'attirer de grands fabricants de puces venant des États-Unis, du Japon ou Taiwan. Ainsi, il existe aujourd'hui une forte volonté de relocalisation en Europe des activités industrielles stratégiques et d'indépendance européenne, en particulier dans ce secteur.

Dans cette situation de crise due au manque de semi-conducteurs, le cadre législatif vise à sécuriser l'approvisionnement de l'Union Européenne en développant les productions nationales. Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le cadre du plan France Relance destiné notamment à relancer l'industrie locale et à limiter la dépendance nationale aux importations. Cela répond pleinement à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre portée par l'actuelle Stratégie Nationale Bas Carbone.

Le projet s'inscrit également dans les objectifs du plan d'investissement France 2030, annoncé en 2021 par le Président de la République. Avec 54 milliards d'euros déployés sur 5 ans, ce plan doit permettre de rattraper le retard industriel français, d'investir massivement dans les technologies innovantes ou encore de soutenir la transition écologique. Ce plan poursuit la stratégie du Gouvernement en faveur de l'investissement, de l'innovation et de la réindustrialisation de la France.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE DU PARC DES FONTAINES

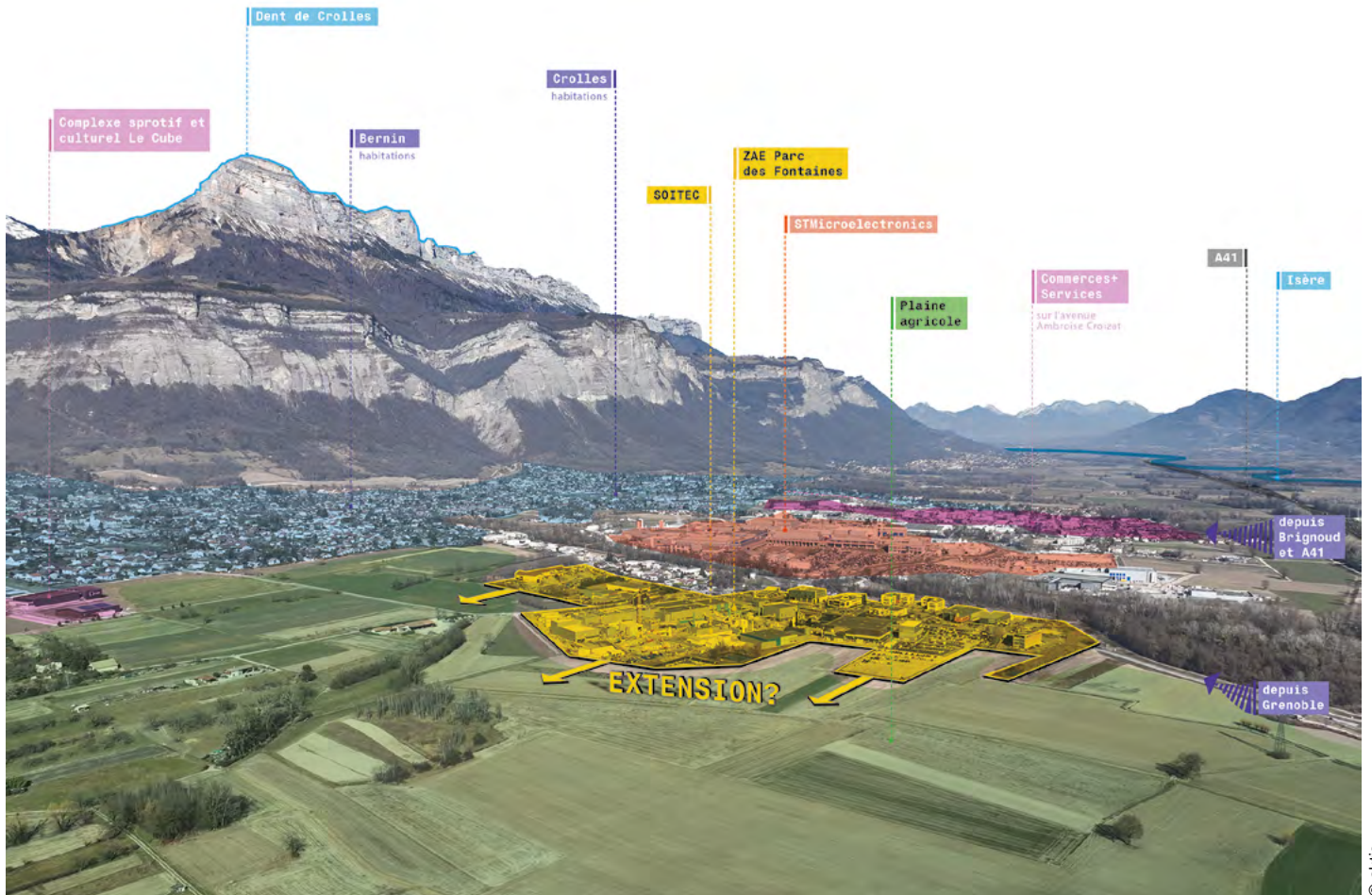
Le projet consiste à étendre la ZAE du Parc des Fontaines sur environ 12 hectares.



La ZAE du Parc des Fontaines couvre actuellement 22 ha, accueille environ 1700 emplois et une cinquantaine d'établissements. Elle figure au SCoT comme l'un des espaces économiques dédiés d'enjeu stratégique et est fléchée, dans le Schéma Directeur des ZAE du Grésivaudan, comme l'une des zones majeures dans l'armature des ZAE définie par l'intercommunalité. Elle ne dispose plus à ce jour de foncier disponible.

Par arrêté ministériel du 31 mai 2024, le site des Fontaines est identifié comme Projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, pour une surface de 12 ha.

Les grands enjeux de l'extension pour le territoire



Pour mener à bien l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, la communauté de communes Le Grésivaudan a confié à Isère Aménagement les missions suivantes :

1. Acquérir du foncier - Isère Aménagement a pour mission d'acquérir l'ensemble du foncier nécessaire à l'extension de la ZAE, soit environ 12 hectares.

2. Obtenir les autorisations de l'Etat - Isère Aménagement a pour mission de mener les études afférentes à la viabilisation du foncier, obtenir l'ensemble des autorisations administratives (autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, procédure d'allotissement) et les mettre en œuvre dans le cadre de la viabilisation du foncier acquis.

3. Commercialiser les lots - La commercialisation des lots d'activité se fera conformément aux autorisations administratives obtenues par Isère Aménagement. Cette extension de ZAE est ouverte à toutes les entreprises respectant les objectifs de programmation et les prescriptions environnementales et réglementaires. La commercialisation s'adaptera selon l'agenda des projets d'installations.

Le projet concerne donc uniquement la réalisation de l'extension. Il appartiendra à chacune des entreprises qui souhaitent s'installer sur l'extension de la ZAE de satisfaire à leurs propres obligations de participation amont du public puis de constituer leur propre permis de construire et dossier d'autorisation d'ICPE¹ le cas échéant.

Isère Aménagement est en charge des travaux d'aménagement suivants, une fois le foncier acquis et les autorisations obtenues :

- > Les travaux afférents à la viabilisation du foncier, qui consistent à raccorder les terrains acquis aux voiries et aux réseaux secs et humides (électricité, télécom, eau potable, eaux pluviales, eaux usées...). Le site étant déjà aménagé, les travaux consisteront principalement à renforcer les voiries et réseaux déjà existants ;
- > L'aménagement des espaces publics et des lots ;
- > La création d'un tampon végétal* entre la ZAE et ses abords ;
- > Le réaménagement des voiries et des réseaux divers, tout en confortant les chemins agricoles existants.

1. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

LES ACTEURS DU PROJET



La communauté de communes Le Grésivaudan, compétente en matière de développement économique

Située entre Grenoble et Chambéry, la vallée du Grésivaudan est encadrée par les massifs de Chartreuse et de Belledonne. La communauté de communes Le Grésivaudan regroupe 43 communes et 104 924 habitants. Creuset d'industries pionnières, Le Grésivaudan est une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles de pointe qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère. La qualité de vie offerte par son environnement naturel et la diversité des activités proposées lui confèrent une forte attractivité.

La communauté de communes est notamment compétente en matière de développement économique. Le Grésivaudan propose une offre foncière de 49 zones d'activités. Pour répondre à une demande croissante d'implantation, l'objectif est de densifier les espaces économiques existants. Levier de la croissance et de l'emploi, l'innovation est l'un des axes forts de la politique économique du Grésivaudan. Le partenariat actif avec les centres de recherche et le monde universitaire a favorisé le développement d'un important pôle de microélectronique avec l'implantation de STMicroelectronics, Soitec et de nombreuses PME innovantes (informatique, biotechnologies, énergies renouvelables...).

La communauté de communes est fortement engagée dans le financement de projets phares qui se développent en Isère dans le domaine des nanotechnologies et micro-technologies, une activité fortement ancrée dans le Grésivaudan.



Isère aménagement, l'aménageur de la communauté de communes Le Grésivaudan

Isère Aménagement est une Société Publique Locale (SPL) spécialiste de la commande publique dans le secteur de la construction et de l'aménagement des territoires. Créée en 2010, elle est composée de 48 actionnaires qui ont la particularité d'être exclusivement des collectivités locales dont notamment : le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, le Département des Hautes-Alpes, plusieurs syndicats mixtes, de nombreuses intercommunalités. Elle est mandataire de ses seuls actionnaires dans les opérations de construction et assure un rôle de concessionnaire dans les opérations d'aménagement. C'est au titre de sa compétence en développement économique que Le Grésivaudan a confié à Isère Aménagement, en janvier 2023, la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines.

Les autorités susceptibles de délivrer les autorisations administratives

L'État - La présente concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est organisée par la préfecture de l'Isère.

Ultérieurement, le maître d'ouvrage soumettra à l'État, représenté par Mme la Préfète de l'Isère, les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ZAE, qui vaudra mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.

La commune de Bernin - La commune de Bernin délivrera l'autorisation d'urbanisme du projet.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

Études et constitution des dossiers de demandes d'autorisations*

3 février au 4 mars 2025 : Concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (code de l'urbanisme)



*Les autorisations sollicitées pour l'extension de la ZAE sont : l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme

LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

La réalisation de l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines nécessite la mise en compatibilité de 2 documents d'urbanisme : le plan local d'urbanisme (PLU) de Bernin et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble. **La mise en compatibilité des documents**

d'urbanisme (MECDU) est une **procédure encadrée par le code de l'urbanisme²**. **Les adaptations du PLU et du SCoT concernent uniquement la zone prévue pour l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines.** Elles sont détaillées dans la suite du document.

Qu'est-ce qu'un plan local d'urbanisme (PLU) ?

Document réglementaire et public, le PLU définit les règles de construction et d'occupation du territoire (naturel, bâti, etc.). Ces règles répondent à de grandes orientations souhaitées par la collectivité pour son territoire, qui sont précisées dans leurs PADD et leurs OAP.

Le PLU comporte plusieurs documents :

- > **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**
- > Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- > **Un règlement graphique** (appelé plan de zonage), qui comprend 4 types de zones :

- Les zones urbanisées
- Les zones à urbaniser
- Les zones naturelles
- Les zones agricoles

- > **Un règlement écrit** qui décrit les règles pour chacune des zones.
- > Les annexes

Ce sont **ces documents** qui sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de la procédure de MECDU.

Qu'est-ce qu'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ?

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Le SCoT de la grande région de Grenoble couvre un territoire de 7 intercommunalités : Bièvre Isère Communauté, Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Communauté de communes Bièvre-Est, Communauté de communes Le Grésivaudan, Communauté de communes du Trièves, Grenoble-Alpes Métropole et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (voir carte page 8). Ce document d'urbanisme établit les grandes orientations qui présideront à l'aménagement et au développement du territoire pour les 20 ans à venir : environnement, habitat, commerce,

services, économie, agriculture, déplacements. Le SCoT s'impose à l'ensemble des documents de planification communaux ou intercommunaux (PLU, PLH³, PDU⁴, etc.), ces derniers devant être compatibles avec les grandes orientations du SCoT.

Le SCoT comporte plusieurs documents :

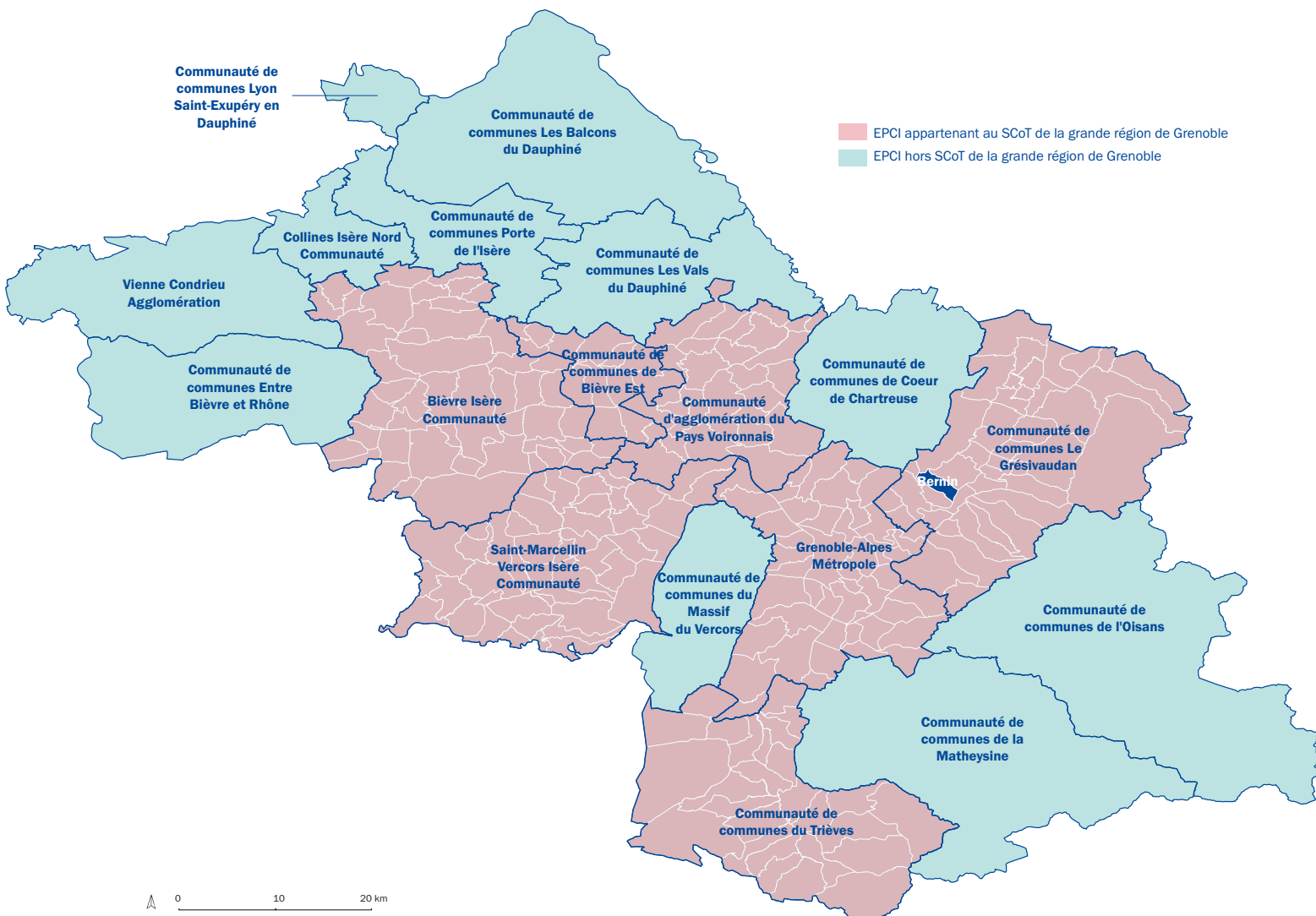
- > Un rapport de présentation
- > Un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- > Un Document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- > Un Document d'Aménagement Commercial (DAC)
- > Des cartes

2. Articles L. 153-54 à 153-59, R. 153-13 et R. 153-14 du code de l'urbanisme.

3. Plan local de l'habitat

4. Plan de déplacement urbain

Le périmètre du SCoT de la grande région de Grenoble et du PLU de Bernin



Le PLU de Bernin

Le terrain visé pour l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines se situe dans une zone agricole du PLU de Bernin et au-delà de la limite stratégique à l'urbanisation fixée par le SCoT et inscrite dans le PLU de Bernin.

Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Bernin présente, dans ses orientations, plusieurs objectifs dont les plus concernés par l'extension du parc des Fontaines sont :

- > **Orientation 1.4** : Contribuer au rayonnement et au dynamisme économique du Grésivaudan ;
- > **Orientation 2.1** : Préserver les espaces agricoles pour pérenniser l'activité agricole ;
- > **Orientation 2.2** : Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables ;
- > **Orientation 3.3** : Contenir l'enveloppe urbanisable : « [...] les espaces à vocation artisanale et industrielle ne seront pas étendus au-delà de leur périmètre actuel ».

Certaines rédactions du PADD seront à modifier pour assurer la cohérence avec le projet et les modifications associées.

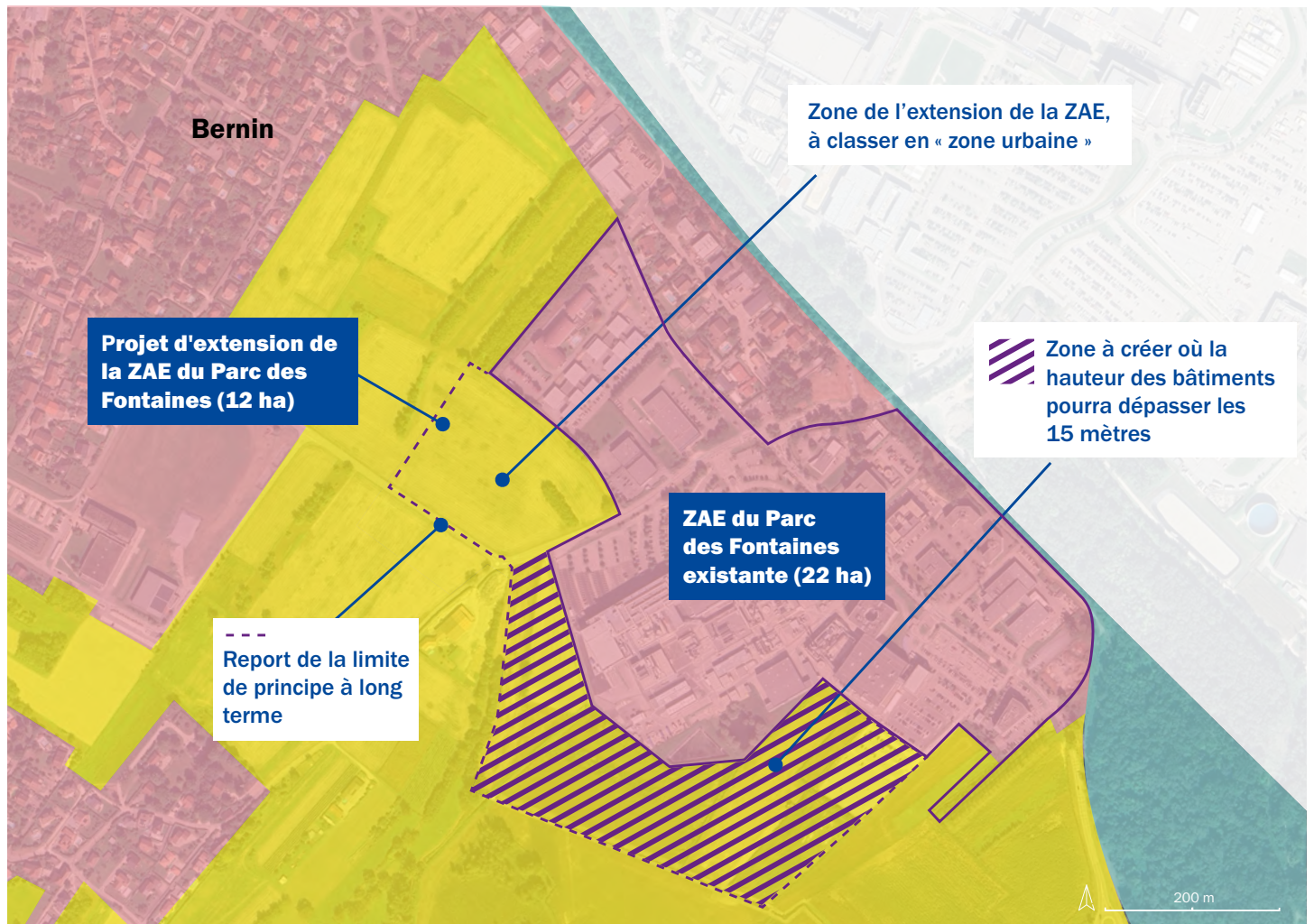
Le plan de zonage du PLU de Bernin doit donc être modifié pour :

- > Reporter la limite stratégique d'urbanisation ;
- > Transformer la zone agricole en zone urbaine destinée à l'accueil de l'extension de la ZAE. La hauteur des bâtiments autorisée sur l'extension sera la même que celle autorisée dans la ZAE actuelle (sauf pour la nouvelle zone décrite ci-après) ;
- > Créer une zone, au sein de l'extension de la ZAE, où les hauteurs des bâtiments pourront dépasser 15 m pour permettre :
 - la réalisation de projets industriels issus de la filière des semi-conducteurs, utilisant des process spécifiques
 - de maintenir un maximum de pleine terre et de zone humide et minimiser l'impact sur la zone humide

Le règlement écrit du PLU de Bernin doit également être modifié pour :

- > Autoriser, dans la zone nouvellement créée en dessous du chemin des Franques, des hauteurs de bâtiments supérieures à 15 mètres avec un objectif de maintenir le maximum de pleine terre et minimiser l'impact sur la zone humide ;
 - > Modifier le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en passant de 7 mètres actuellement à 5 mètres minimum ;
 - > Modifier le recul des constructions par rapport aux limites séparatives en passant de 5 mètres minimum avec $l > h/2$ à 4 mètres minimum avec $l > h/3$;
- Ces bandes de recul devront être végétalisées.

Les modifications à apporter au PLU de Bernin dans le cadre de la MECDU



Zones du PLU actuel

- Zones agricoles
- Zones urbaines
- Zones naturelles



En savoir plus sur le PLU de Bernin :
<https://www.bernin.fr/index.php?idtf=398>



Le SCoT de la grande région de Grenoble

La commune de Bernin se situe dans le périmètre du SCoT de la grande région de Grenoble. Approuvé le 21 décembre 2012, **le SCoT fixe des limites stratégiques à l'urbanisation et des limites de principe à long terme**. Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines sur la commune de Bernin dépasse ces limites. **Le SCoT doit donc être modifié pour que les limites à l'urbanisation soient adaptées à l'extension de la ZAE.**

Plusieurs scénarios d'extension de la ZAE sont à l'étude, avec un impact plus ou moins important sur le zonage et les orientations du SCoT en vigueur :

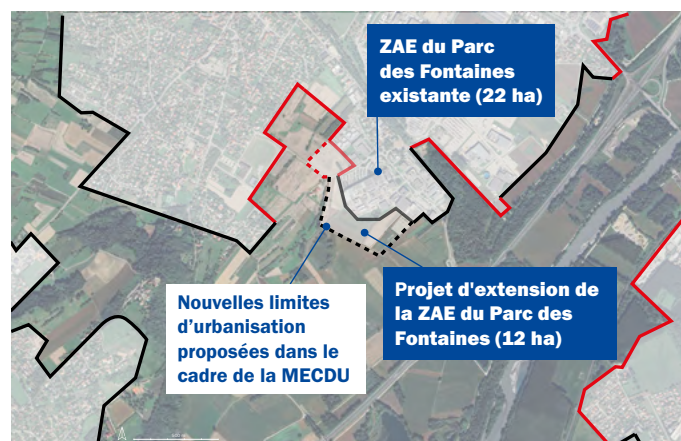
- > Ils se situent en dehors de « l'espace potentiel de développement » dont les limites inscrites au SCoT ont été traduites par le PLU de Bernin ;
- > Ils se situent sur l'une des principales zones à enjeux agricoles de la grande région de Grenoble (carte des principales zones à enjeux agricoles, DOO page 109), en raison de la forte pression urbaine sur la plaine agricole de l'Isère ;
- > Ils sont susceptibles, à des degrés divers, d'artificialiser une zone humide identifiée par le SCoT, située sur la partie Sud des tènements envisagés.

Mais en second lieu, l'extension conditionne la réalisation d'un projet d'enjeu stratégique majeur, pour lequel le SCoT prévoit la possibilité de dépasser les limites à l'urbanisation : permettre une implantation en adaptant les limites de l'espace potentiel de développement, tenir compte des autres orientations du SCoT (DOO page 105), notamment, concernant les zones humides, l'application de la réglementation nationale visant à réduire et compenser l'artificialisation.

Au regard de sa dimension stratégique et dans le cadre apporté par la notion de compatibilité avec le SCoT, le projet doit donc être considéré dans son articulation avec l'ensemble du territoire du Grésivaudan et, au-delà, avec la grande région de Grenoble. Equilibre entre emploi et logement, équilibre entre urbanisme et déplacements, équilibre entre les différentes fonctions de l'espace urbain (économie, services, habitat).

Lors de sa participation aux comités de pilotage, l'Établissement public du SCoT a soulevé la nécessité de développer cette vision globale du projet et d'anticiper des mesures d'accompagnement de ce projet de développement économique, rayonnant au-delà des frontières du Grésivaudan. La réalisation en cours, d'une étude « Polarité Sud » portée par la Communauté de communes, contribuera à repérer les enjeux d'accueil de ces nouveaux emplois en lien avec les besoins des futurs salariés (logements, mobilités, aménités urbaines, etc.). De même, la programmation du PLH du Grésivaudan, approuvé en 2024, tient compte des effets à venir du projet sur la demande en logements, à l'échelle du territoire.

Les modifications à apporter au SCoT dans le cadre de la MECDU



Les limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du SCoT actuel (DOO)

- Limite stratégique
- Limite de principe à long terme
- Espaces potentiels du développement à très long terme
- Espaces naturels, agricoles et forestiers

En savoir plus sur le SCoT :
<https://scot-region-grenoble.org/>



PARTICIPEZ À LA CONCERTATION MECDU

DU 3 FÉVRIER AU 4 MARS 2025



Pourquoi une concertation MECDU ?

En application des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la mise en compatibilité du SCOT et du PLU est soumise à évaluation environnementale » (1°c°).

La mise en compatibilité du SCOT et du PLU de Bernin fait l'objet d'une concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

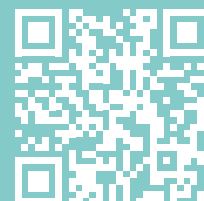
Cette concertation a pour objectifs de :

- > Présenter les modifications nécessaires au projet sur les documents d'urbanisme actuels
- > Assurer l'information et la participation du public
- > Recueillir les remarques, observations et propositions, et apporter des réponses.

Cette concertation porte uniquement sur les modifications des documents d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. Par ailleurs, elle n'a pas vocation à proposer des modifications des documents d'urbanisme qui ne seraient pas nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. La concertation doit être conduite préalablement au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision. Au cas d'espèce, l'autorité compétente pour arrêter la mise en compatibilité sera la préfète du département de l'Isère.

Comment s'informer ?

- > **En consultant le présent dossier de concertation en mairie de Bernin, au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan ou au siège de l'Établissement public du SCOT de la grande région de Grenoble (aux horaires d'ouverture)**
- > **En se rendant sur le site internet des services de l'État (www.isere.gouv.fr), de la Communauté de communes du Grésivaudan (participation.le-gresivaudan.fr)**



Comment participer ?

- > **En contribuant sur le site internet participation.le-gresivaudan.fr**
- > **En contribuant par voie postale, à l'adresse suivante : Direction des relations avec les collectivités
Préfecture de l'Isère - 12 place de Verdun CS 71046 - 38021 Grenoble cedex 1**
- > **En contribuant dans les registres papiers disponibles en mairie de Bernin, au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan ou au siège de l'Établissement public du SCOT de la grande région de Grenoble (aux horaires d'ouverture)**

Les suites de la concertation MECDU

À l'issue de la concertation, l'ensemble des éléments recueillis fera l'objet d'un bilan, qui sera accessible sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr) et de la communauté de communes Le Grésivaudan (participation.le-gresivaudan.fr).

Ce bilan nourrira les décisions concernant le projet et fera partie du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet. C'est ensuite la préfète de l'Isère qui pourra déclarer l'utilité publique du projet. Cette DUP vaudra mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

